

RAPPORT de CONTROLE le 29/03/2023

EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON à TOURNON SUR RHONE_07

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 8 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH DE TOURNON SUR RHONE

Nombre de lits : 144 lits d'HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'hôpital local de Tournon Sur Rhône est en direction commune avec les Centre hospitalier de Valence, de Crest, de Die, du Cheylard, Lamastre et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas. Il dispose d'un EHPAD d'une capacité de 144 lits d'hébergement permanent. Ont été remis l'organigramme de direction de l'hôpital de Tournon sur Rhône reprenant les différents responsables et cadres de santé par service ; l'organigramme nominatif de l'EHPAD local de Tournon sur Rhône, actualisé le 1er décembre 2023, identifiant notamment les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les professionnels.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD local de Tournon sur Rhône déclare avoir un poste de médecin gériatre vacant. Dans l'attente de son recrutement, le praticien hospitalier clinicien qui exerce à temps plein sur l'EHPAD effectue quelques missions de coordination médicale. (cf. réponse de l'établissement à la question 1.11).					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	Le CH local de Tournon sur Rhône a remis l'arrêté du CNG du 15 février 2018, détachant dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de Valence (Drôme) et de Tournon (Ardèche), pour une période d'un an. Etait également attendu la transmission de l'arrêté du CNG reconduisant sur ces fonctions.	Remarque n°1 : En l'absence de transmission de l'arrêté du CNG reconduisant en tant que directeur adjoint du CH de Tournon sur Rhône, il n'est pas possible de s'assurer qu'il occupe toujours ces fonctions.	Recommendation n°1 : Transmettre l'arrêté du CNG reconduisant sur les fonctions de directeur adjoint du CH de Tournon sur Rhône.	1.3 Nomination directeur	Nous vous adressons l'arrêté du CNG du 27-09-2021, reconduisant sur les fonctions de directeur délégué du CH Tournon	Dont acte, la recommandation 1 est levée.
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé? Joindre le document.	OUI	Le directeur du CH de Tournon sur Rhône relève de la fonction publique hospitalière. Par conséquent, il n'est pas concerné par le document unique de délégation.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2024.	OUI	Le Centre hospitalier de Tournon sur Rhône a organisé son astreinte administrative qui est mutualisée avec l'EHPAD de Satillieu. D'après le calendrier de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2024, 6 professionnels se répartissent l'astreinte (le directeur adjoint du centre hospitalier, la responsable des ressources humaines, la responsable de la qualité et de la gestion des risques, le responsable des affaires financières, le directrice de l'hôpital de Lamastre et l'attachée d'administration hospitalière de l'EHPAD de Satillieu). La procédure "de coopération des astreintes administratives" a été remise. A sa lecture, le document est complet, il permet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte qui débute le lundi à 8 heures et s'étend sur 7 jours.					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Le Centre hospitalier de Tournon sur Rhône organise un CODIR qui est commun avec l'EHPAD de Satillieu. D'après les PV des CODIR des 8, 15, 29 janvier et 5 février 2024, le CODIR réunit le directeur adjoint du CH, le responsable des affaires financières et gestion des usagers ; la coordinatrice des soins ; la responsable qualité, gestion des risques et des affaires générales. Les thématiques concernant l'EHPAD sont clairement identifiées au sein des PV. Il traite essentiellement des travaux et ressources humaines. En revanche, ne sont pas abordés les événements indésirables survenus sur l'EHPAD, l'accompagnement des résidents, etc.	Remarque n°2 : En l'absence des thématiques propres à l'EHPAD telles que la gestion des El, l'accompagnement des résidents au sein du CODIR, ce dernier n'atteste pas d'un pilotage global de la structure.	Recommendation n°2 : Veiller à élargir le CODIR aux thématiques relevant de l'EHPAD, notamment le traitement et l'analyse des El.		Le CODIR se réunit environ chaque semaine. Le bilan des FEI Hôpital et EHPAD de la satisfaction des résidents est évoqué avant d'être inscrit au rapport d'activité. Concernant les El, un COVIRISQ restreint se réunit en alternance entre l'hôpital et l'EHPAD pour analyser et traiter les El. Il comprend (cellule qualité, IDEC, cadre et selon les sujets médecins, pharmacien, responsables cuisine, blanchisserie, informatique et technique). Lors du COPIL qualité/risques l'équipe de direction, des encadrants et médecins sont présents, il est fait état des bilans de satisfaction et des El et du suivi des actions d'amélioration.	Les précisions apportées permettent de lever la recommandation. La recommandation 2 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	Le Centre hospitalier de Tournon sur Rhône a remis son projet d'établissement pour la période 2023-2027. Le Projet d'établissement est complet, conformément à l'article L6143-2 CSP.					
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD de Tournon sur Rhône a remis son règlement de fonctionnement qui a été actualisé en 2022 après consultation du Conseil de la vie sociale le 8 septembre 2022 et approbation du Conseil de surveillance le 10 octobre 2022. A sa lecture, l'organisation et l'affectation des locaux collectifs ne sont pas développées, ainsi que les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF.	Ecart n°1 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues et de l'organisation des locaux collectifs, l'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône contrevient à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°1 : Compléter le règlement de fonctionnement en définissant les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues et l'organisation des locaux collectifs, conformément à l'article R311-35 CASF.	1.8 Règlement de fonctionnement	L'affectation détaillée des locaux collectifs , ainsi que les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, ont été rajoutées au règlement de fonctionnement.	Dont acte, la prescription 1 est levée.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône dispose de 2 infirmières coordinatrices, en poste depuis le 1er janvier 2023 et , en poste depuis le 1er septembre 2023. Les deux décisions "d'exercice en qualité d'infirmier coordonnateur en EHPAD" ont été transmises. Il est également noté, d'après l'organigramme de l'EHPAD, qu'elles sont supervisées par une cadre de santé.						
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC a suivi une formation "Infirmier coordinateur/ référent en EHPAD" de 91 heures, conformément au certificat de réalisation du 13 juin 2023. En revanche aucune information n'a été transmise concernant les qualifications de . Il est attendu la transmission des différentes formation en matière de management et de coordination des soins.	Remarque n°3 : Les justificatifs de formation d'une des IDEC n'ont pas été transmis ce qui ne permet pas d'attester d'une formation en matière de coordination des soins en EHPAD.	Recommendation n°3 : Transmettre les différentes formations suivies par . au titre de sa fonction d'IDEC.	1.10 A Formations- 1.10 B Formations- 1.10 C Formations- IDEC Cadre IDEC	Vous trouverez le récapitulatif des formations effectuées par la cadres et les deux IDEC.	Le tableau récapitulatif des formations suivies par les 2 IDEC a été transmis. Il fait état de nombreuses formations dont la coordination IDE en EHPAD. La recommandation 3 est levée.	
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône déclare qu'en l'absence de médecin gériatre, le praticien hospitalier qui exerce à temps plein sur l'EHPAD, affecte 30 % de son temps à la fonction de médecin coordonnateur. Par conséquent, le temps de médecin coordonnateur de l'EHPAD est insuffisant au regard de sa capacité de 144 lits, conformément à l'article D312-156 CASF. D'après l'organigramme, le intervient également sur l'EHPAD. Il est noté qu'il dispose d'un diplôme universitaire "Médecine du sujet âgé" depuis le 22 décembre 2023 et qu'il intervient à hauteur de "3 demi-journées hebdomadaires à compter de février 2024, au suivi des dossiers des résidents en soins palliatifs" (cf. décision n°2024-148). Toutefois, celui-ci n'intervient pas sur les fonctions de coordination.	Ecart n°2 : En l'absence d'un temps de médecin coordonnateur suffisant au regard de la capacité de 144 lits, l'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n° 2 : Recruter un médecin coordonnateur qualifié, à hauteur de 0,8 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.		L'établissement, depuis 2018, mène des actions pour le recrutement d'un médecin gériatre. Outre les offres d'emploi lancées dans les revues et sur les sites spécialisés, la vacance du poste de praticien hospitalier est publiée à chaque tour du CNG, soit deux fois par an. En 2023, un cabinet de recrutement a été sollicité, sans résultat.	Il est pris en compte les difficultés de recrutement d'un temps de gériatrie depuis 2018 ainsi que les démarches mises en œuvre pour recruter un médecin coordonnateur. Il n'en demeure pas moins que l'établissement contrevient en l'état à l'article D312-156 CASF. La prescription 2 est maintenue.	
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	La direction déclare que le médecin coordonnateur ne dispose pas de qualifications pour assurer les fonctions de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.	Ecart n°3 : En l'absence de qualification permettant d'assurer les fonctions de coordination gériatrique du MEDEC, l'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône contrevient à l'article D312-157 CASF.	Prescription n°3 : Accompagner le médecin coordonnateur dans une démarche de formation qualifiante pour les fonctions de coordination gériatriques, conformément à l'article D312-157 CASF.	1.12-DU-Médecine du sujet agé-	Un médecin du centre hospitalier de Tournon est en cours de formation pour la capacité de gériatrie. Il a validé, en 2023, un DU de médecine du sujet âgé.	Dont acte. Il s'agit du qui intervient en EHPAD concernant les résidents qui relèvent de soins palliatifs. La prescription 3 est levée.	
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône a transmis les PV des trois dernières Commissions de coordination gériatrique en date des 10 octobre 2022, 27 mars et 16 novembre 2023. Les CCG réunit notamment les médecins, pharmaciens, l'infirmière et le médecin hygiénistes, des cadres de santé, une IDEC, le responsable financier et le responsable des ressources humaines. Pour rappel, la CCG ayant pour but de coordonner l'ensemble des professionnels médicaux et les auxiliaires médicaux qui interviennent sur l'EHPAD, il pourrait être intéressant d'élargir les participants aux kinésithérapeutes, ergothérapeutes, etc.	Remarque n°4 : L'absence d'intégration de l'ensemble des auxiliaires médicaux qui interviennent sur l'EHPAD, lors de la CCG limite l'objectif de coordination des intervenants.	Recommendation n°4 : Envisager d'élargir le CCG à l'ensemble des auxiliaires médicaux qui interviennent sur l'EHPAD.	1.13 Composition CCG	Le CCG sera élargi aux auxiliaires médicaux. Lors de la prochaine instance, l'ensemble des auxiliaires médicaux seront invités. Nous vous adressons la décision attestant de la nouvelle composition du CCG au 10-04-2024	Dont acte, la recommandation 4 est levée.	
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône a rédigé son rapport de l'activité médicale pour l'année 2023 qui est signé uniquement par le médecin coordonnateur. Cependant, il est attendu que le RAMA soit également signé par le directeur de l'EHPAD, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2023 par le directeur de l'EHPAD, l'établissement contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°4 : Signer conjointement le RAMA 2023 par le directeur de l'EHPAD, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	1.14 RAMA	Nous vous adressons le RAMA qui est signé conjointement par le Directeur et le médecin coordonnateur.	Le RAMA 2023 a été signé conjointement par le médecin "contributeur" et la direction. La prescription 4 est levée.	
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2022 et en 2023.	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône a remis une affiche interne de communication sur les signalements (de quoi il s'agit, qui peut signaler, etc.), alors qu'étaient attendus les signalements des événements indésirables et indésirables graves sur les périodes 2022 et 2023. En l'absence d'indication sur les EI/EIG intervenus en 2022 et 2023, il n'est pas possible de s'assurer que l'établissement pratique les signalements aux autorités de tutelle tels que prévus à l'article L331-8-1 CASF portant sur les dysfonctionnements graves susceptibles d'altérer la prise en charge des résidents.	Ecart n°5 : En l'absence de transmission des signalements aux autorités de tutelle sans délai de tout dysfonctionnement grave dans leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, l'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°5 : Signaler sans délai, aux autorités compétentes, tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des usagers, conformément à l'article L331-8-1 CASF et transmettre les signalements réalisés sur les deux dernières années (2022-2024)	1.15 Signalement EIG 2023 1.15-A-Echange avec ARS suite EI 2023_01152 1.15-B-Signalement ANSM MATERIOVIGILANCE 1.15-C-Accusé de réception de déclaration_R2326670_20112023_1222 1.15-D- Courrier direction vers 15.11.23 1.15-E- 04122023_Hopital Tournon_courrier réponse	Les deux incidents graves sur 2023 ont fait l'objet de signalement ou d'échange avec l'ARS. Le signalement sur le portail concernant l'outil de prescription et de suivi des traitements comportent plusieurs incidents déclarés au niveau du GHT et . N'ayant pu obtenir de réponses ou seulement des réponses partielles. Nous avons signalé les problèmes. Nous vous adressons les documents qui attestent du signalement et de l'échange avec l'ARS	L'établissement apporte les justificatifs des différents signalements qu'il a pu faire. Les prescriptions 5 est levée.	

1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions en 2022 et en 2023.	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône a remis un document intitulé "analyse EHPAD Fiches d'événements indésirables 2022". Ce document comporte un tableau extrait du COVIRISQ, portant sur les 10 FEI en cours de traitement, alors que précédemment, le document indique que 131 déclarations ont été réalisées pour cette période. Le même document d'analyse a été remis pour l'année 2023, avec 7 FEI en cours de traitement, alors que 132 déclarations ont été réalisées en 2023. Cependant, il est attendu la transmission des 131 FEI pour 2022 et 132 FEI pour 2023. Il est noté d'après les documents "analyse EHPAD Fiches d'événements indésirables 2022" que l'établissement réalise une confusion entre les termes "signalement" et "déclaration" d'événement indésirable. Dans le volet "2. Evolution annuelle", l'EHPAD comptabilise 131 "signalements" pour 2022 alors qu'il s'agit de déclarations interne d'EI/EIG, par les professionnels. Pour rappel, le terme de signalement est défini dans l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures médico-sociales.	Ecart n°6 : En l'absence de transmission de signalements en 2022-2023, l'EHPAD n'atteste pas pratiquer de signalements aux autorités compétentes lorsque la situation le justifie et contrevent à l'article L331-8-1 CASF. Remarque 5 : L'établissement n'utilise pas à bon escient le terme de signalement ce qui entraîne une confusion avec la notion de déclaration des EI/EIG.	Prescription n°6 : Transmettre les signalements des EI/EIG pour l'année 2023 réalisés auprès des tutelles, conformément à l'article L331-8-1 CASF. Recommendation n°5 : Veiller à distinguer les signalements au titre de l'article L331-8-1 CASF concernant les EIIG et les déclarations d'EI/EIG.	1.16 EHPAD - Récapitulatif des FEI - 2022 1.16 EHPAD - Récapitulatif des FEI - 2023	Nous vous adressons le tableau de bord interne des EI/EIG qui mentionne la déclaration et les actions pour l'année 2022 et 2023.	L'établissement a transmis le tableau des EI/EIG 2023 dans lequel apparaît bien le contenu de la déclaration, à savoir le descriptif, les mesures prises, en revanche, la partie analyse n'y figure pas. La recommandation 5 est levée ainsi que la prescription N°6.
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône a remis la décision d'instauration du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite à la suite des élections des représentants des résidents, des familles et des professionnels qui se sont tenus les 26 et 27 janvier 2023. Le Conseil de la vie sociale se compose de 3 représentants des résidents, 4 représentants des familles et 2 représentants des professionnels. Toutefois, il est noté qu'aucun représentant de l'organisme gestionnaire n'a été élu, contrairement à ce que prévoient les articles D311-5 et D311-10 CASF. Il est noté que l'élection de la présidente et de sa suppléante ont eu lieu le 6 avril 2023 conformément à l'article D311-9 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence d'élection d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS, l'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône contrevent aux articles D311-5 et D311-10 CASF.	Prescription n°7 : Procéder à l'élection d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS, conformément aux articles D311-5 et D311-10 CASF.	1.17 Composition CVS	Le D311-10 ne prévoit pas d'élection pour le représentant de l'organisme gestionnaire (3e du I). En PJ nous vous adressons la composition du CVS, identifiant chaque catégorie de membres.	Il s'agit de l'article D311-5 CASF qui prévoit que le conseil de la vie sociale comprend au moins : 1 ^e Deux représentants des personnes accompagnées ; 2 ^e Un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13 ; 3 ^e Un représentant de l'organisme gestionnaire. L'article D311-10 CASF prévoit que les membres de 1 ^e à 4 ^e de l'article D311-5 CASF sont élus par vote à bulletin secret à la majorité des votants respectivement par l'ensemble des personnes accompagnées et par l'ensemble des représentants mentionnés aux 1 ^e à 4 ^e II de l'article D. 311-5. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions. OR la composition du CVS ne fait pas état d'un représentant du conseil de surveillance de l'hôpital. La prescription 7 est donc maintenue.
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône a remis le PV du CVS du 6 avril 2023, attestant de l'approbation du règlement intérieur du CVS par ses membres, conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et de 2023	OUI	L'EHPAD du CH de Tournon sur Rhône a transmis les PV des CVS des 14 avril, 8 septembre et 8 décembre 2022 ; 6 avril, 7 septembre et 7 décembre 2023. Il est noté qu'à l'exception du dernier PV de CVS (7 décembre 2023), tous les compte rendus sont signés par le président du CVS. A la lecture des PV, le Conseil de la vie sociale revient sur l'intégralité des sujets relatifs à l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ainsi que les prestations proposées aux usagers.					